

CONSTITUTION D'UNE RÉSERVE DE PROMOTION AU GRADE DE LIEUTENANT PROFESSIONNEL

APPEL À CANDIDATURES

Afin de compléter son cadre du personnel opérationnel, assurer de manière optimale les missions définies à l'article 11 de la loi du 15 mai 2007, répondre aux exigences de l'opérationnel et optimiser l'aide adéquate la plus rapide, la Zone de secours Val de Sambre, conformément à l'article 54 de l'AR du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours, procède à une constitution de réserve de **promotion au grade de lieutenant professionnel**.

Cette promotion est ouverte aux hommes et femmes dans les mêmes conditions. Ainsi, les mots « candidat », « stagiaire », « lauréat » dans le présent appel sont utilisés à titre non-genré.

I. Conditions à remplir pour être promu à titre lieutenant (joindre au dossier de candidature les éléments s'y rapportant)

- a) être nommé au grade de sergent ou d'adjudant professionnel ;
- b) être Belge ;
- c) avoir obtenu la mention " satisfaisant ", " bien " ou " très bien " lors de la dernière évaluation ;
- d) être titulaire du brevet **NOFF1** ;
- e) avoir réussi l'examen de promotion organisé par un centre de formation pour la sécurité civile ;
- f) ne pas être sous le coup d'une sanction disciplinaire non radiée.

II. Atout(s) attendus des candidats

Démontrer son implication dans la fonction, notamment au regard de la participation aux rappels.

III. Description de fonction

La description de fonction du grade de lieutenant est reprise à l'annexe 5 de l'arrêté ministériel du 8 octobre 2016 fixant les descriptions de fonction du personnel opérationnel des zones de secours, aux pages 17 à 19.

Ledit AM est disponible sur le site Internet de la Sécurité civile, *via* le lien suivant :
https://www.civieleveiligheid.be/sites/default/files/2016-10-08m_iii-viii_descriptions_fonctions_personnels_zones.pdf

→ Les candidats sont invités à en prendre connaissance.

III.1. Tâches possibles (non limitatives) :

Voir à l'annexe 5 de l'arrêté ministériel du 8 octobre 2016 fixant les descriptions de fonction du personnel opérationnel des zones de secours, aux pages 17 à 19.

III.2. Situations et conditions de travail

Voir à l'annexe 5 de l'arrêté ministériel du 8 octobre 2016 fixant les descriptions de fonction du personnel opérationnel des zones de secours, aux pages 17 à 19.

IV. Epreuves

Aux termes de l'article 57 du statut, les épreuves de promotion sont organisées par un centre de formation pour la sécurité civile, soit par l'école provinciale du feu de la Province de Namur.

La date sera communiquée aux candidats recevables.

Conformément à cette disposition, les épreuves comprennent des tests d'aptitude parmi lesquels une épreuve pratique portant sur une mise en situation dans le cadre des fonctions d'un lieutenant (/ 50 points).

Elles comprennent également une épreuve orale permettant d'apprécier la motivation du candidat, ses connaissances, notamment en GRH et ses aptitudes professionnelles (/ 50 points).

Pour l'épreuve orale, sont notamment testées l'aptitude, la capacité et l'habileté du candidat à :

- Coordonner l'intervention de plusieurs équipes d'intervention ou gérer des équipes d'intervention spécialisées pendant des incidents complexes afin de régler l'intervention de manière efficient, efficace et sécurisée, et de limiter au maximum les dégâts humains et matériels.
- Prendre en charge les tâches générales de direction opérationnelle, administrative et technique et exécuter des missions administratives et techniques spécialisées afin de garantir un fonctionnement opérationnel, administratif et technique optimal de la zone de secours.
- Apporter la connaissance et l'expertise technique opérationnelle ainsi que stimuler et initier l'entraînement afin de garantir que le personnel dispose des connaissances opérationnelles et techniques afin d'exécuter de manière adéquate et sécurisée toutes les missions de secours et appliquer toutes les réglementations légales et les accords zonaux et locaux en toutes circonstances.

L'ensemble de ces épreuves est évalué à 100 points. Pour réussir, le candidat doit obtenir 60 points au moins.

Dans tous les cas, la motivation et la maturité de l'agent sont prises en compte. Par ailleurs, il convient de rappeler que la zone de secours est tenue par le classement, tel qu'arrêté par le Jury.

V. Modalités pratiques et date limite pour l'introduction des candidatures

Les candidats(tes) motivé(e)s et réunissant les conditions prévues pour le poste adressent leur candidature **par recommandé** au Commandant de zone, Colonel Marc GILBERT, **pour le 30.09.2026** au plus tard, à l'adresse postale suivante : rue de la Vacherie 78 à 5060 Sambreville.

L'acte de candidature doit être accompagné des documents suivants :

- Une lettre de motivation, dûment signée ;
- Un Curriculum vitae ;
- Des documents se rapportant aux points I ci-dessus. *(pour tout document à obtenir auprès de la zone, prendre ses précautions à l'avance, en s'adressant à Madame Bénédicte BRUYR).*
- Tout autre document que le candidat juge pertinent.

NB : Toute candidature incomplète ou rentrée après la date de clôture de l'appel à candidatures sera considérée comme irrecevable. Il en sera de même pour toute candidature envoyée *via* un mode autre que celui indiqué ci-dessus.

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès du service RH (Tél : 071/121 429).

Le Conseil de zone,

Le Secrétaire de zone,

Le Président de zone,

Xavier GOBBO

Philippe VAUTARD